



## **CONGRÈS EUROPÉEN**

### **Règlement permanent pour l'assemblée des délégués**

#### **Règle 1**

L'anglais est la langue officielle de ce congrès. L'interprétation simultanée sera disponible en plusieurs langues, tel que le stipule le paragraphe 2 de l'article XVI, des statuts de la KI-EF.

#### **Règle 2**

Seuls les délégués portant le badge de délégué officiel peuvent être présents ou présenter des amendements et voter.

#### **Règle 3**

Seuls les délégués peuvent prendre place dans la partie de la salle réservée aux délégués.

#### **Règle 4**

L'assemblée des délégués est publique.

#### **Règle 5**

Tout amendement principal ou proposition d'amendement doit être rédigé en anglais, signé par son auteur et par la personne qui l'appuie, et présenté au secrétaire de la KI-EF avant d'être proposé.

#### **Règle 6**

Aucun délégué ne peut parler pendant plus de trois (3) minutes d'affilée à moins que les décisions du jour ou un vote majoritaire des délégués ne l'y autorisent.

#### **Règle 7**

Aucun délégué ne peut s'adresser à l'assemblée une seconde fois sur la même question avant que les délégués désirant s'exprimer sur le sujet n'aient eu l'occasion de le faire.

#### **Règle 8**

L'auteur d'un amendement a le droit de parler en premier en faveur de cet amendement ou peut céder la parole immédiatement à un autre délégué.

#### **Règle 9**

Le débat alterne entre ceux qui s'expriment en faveur d'un amendement et ceux qui s'y opposent.

#### **Règle 10**

Les microphones sont désignés par des numéros. Les délégués qui s'expriment en faveur de l'amendement principal utilisent les microphones portant les numéros impairs, et ceux qui s'opposent à l'amendement principal utilisent les microphones portant les numéros pairs. Le président de l'assemblée donne la parole aux intervenants à tour de rôle.





'Facta, non verba'

## CONGRÈS EUROPÉEN

### Règlement permanent pour l'assemblée des délégués

#### **Règle 11**

Un délégué ne peut s'exprimer en faveur ou contre un amendement et proposer de clore le débat au même tour.

#### **Règle 12**

Les candidats à un poste de trustee international auront le droit de prononcer un discours de candidature n'excédant pas une (1) minute, et ne s'adresseront pas eux-mêmes à l'assemblée des délégués au-delà de trois (3) minutes.

#### **Règle 13**

Les candidats aux postes de président, président élu et vice-président de la KI-EF auront le droit de prononcer un discours de candidature n'excédant pas une (1) minute, et leur discours d'acceptation ne dépassera pas les deux (2) minutes.

#### **Règle 14**

Les candidats dont le discours doit être interprété dans une langue autre que celles disponibles en interprétation simultanée auront droit à six (6) minutes au maximum pour présenter leurs remarques et pour l'interprétation à la fois. Les candidats doivent fournir leur propre interprète.

#### **Règle 15**

Un candidat ne rencontrant aucune opposition pourra se faire élire par applaudissement.

#### **Règle 16**

Il n'est pas possible de déroger aux discours de candidature pour les officiers de la KI-EF et les trustees internationaux.

#### **Règle 17**

Le débat portant sur toute proposition de résolution ou d'amendement aux statuts de la KI-EF, y compris tous les amendements qui s'y rapportent, est limité à une durée de trente (30) minutes.

#### **Règle 18**

Un amendement pour décider de la question précédente est dérogatoire avant que les 15 minutes de débat ne se soient écoulées ou que tous les microphones soient libres.

#### **Règle 19**

Toute règle ci-dessus peut être abrogée par un vote majoritaire.

